

La durée de validité des documents listés ci-dessous, arrivés à échéance entre le 16 mars et le 15 juin 2020, est automatiquement prolongée de six mois (180 jours) :

- les visas long séjour
- les autorisations provisoires de séjour
- les récépissés de demande de titre de séjour
- les titres de séjour (à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger)

Les attestations pour demandeurs d'asile, arrivées à échéance entre le 16 mars et le 15 mai 2020, sont prolongées uniquement de 3 mois (90 jours).

Ce dispositif prolonge également les droits sociaux et le droit au travail.